

Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Affaire suivie par : Mme GNILA
Tél. : 04.74.32.59.38.
Courriel : sylvie.gnila@ain.gouv.fr
N° dossier : 319

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION n° 2023/11B
pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement Livre V – Titre IV – Chapitre 1^{er} – Section 4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;
- VU la déclaration du 18 septembre 2023, reçue le 24 octobre 2023, par laquelle la S.A.S. C. SERRAND, représentée par M. Camille SERRAND, président, fait part de son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non-dangereux.

- DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ -

à la S.A.S. C. SERRAND, représentée par M. SERRAND Camille, président, dont le siège social est situé à DORTAN (01590) – 12 rue de la Bienne, de sa déclaration relative à **son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux**

Article 1er : La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Article 2 : Copie du présent récépissé sera adressée :

- à la S.A.S. C. SERRAND
- au maire de DORTAN

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 octobre 2023

La préfète,
Pour la préfète,
l'adjointe au chef de bureau par délégation,


Anne-Cécile MEREAU